

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par
Mme Piron, M. Ledoux, Mme Métayer, Mme Violland et M. Zulesi

ARTICLE 2

- I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :
- « et de la société France Médias Monde ».
- II. – En conséquence, au début de la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :
- « Cette société »
- les mots :
- « Ces sociétés ».
- III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :
- « , France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l’État continuera à détenir directement le capital de France Médias Monde (FMM).

Il réaffirme le fait que FMM n’a pas vocation à figurer dans la holding de l’audiovisuel public ni dans la future entreprise unique envisagée par cette réforme.

Cette exclusion est justifiée par les missions spécifiques et stratégiques de l’audiovisuel extérieur de la France. FMM joue un rôle crucial en diffusant la culture et les informations françaises à l’international, renforçant ainsi l’influence et la présence de la France sur la scène mondiale. Le

maintien de FMM en dehors de la réforme de l'audiovisuel public garantit sa conservation d'autonomie nécessaire pour accomplir ses missions diplomatiques.

Cette indépendance est essentielle pour que FMM puisse continuer à répondre efficacement au contexte international dominé par les fausses informations.